

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40053

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article. Tel que rédigé, le dispositif proposé est à l'image du projet de loi que nous examinons : mal fondé et pas financé, confondant universalité avec égalitarisme, pénalisant le pouvoir d'achat des Français, dégradant la prise en compte des critères de pénibilité, portant atteinte aux carrières longues et aux parcours des femmes ayant eu des enfants. A tous points de vues ce texte est indigent par la faiblesse de ce qu'il propose et le flou dans lequel il met les Français, inquiets de voir leurs retraites paupérisées.

L'article 27 ne fait pas exception aux griefs soulevés contre les grands principes de ce texte, en ce sens qu'il prévoit plusieurs dispositifs permettant aux assurés d'améliorer au cours de leurs carrières le montant de leurs retraites en acquérant des points supplémentaires (à titre facultatif). Malheureusement la valeur du point présente aujourd'hui trop peu de garanties, rendant incohérente l'examen de cet article, certes méritant sur le principe, mais dont le référentiel n'est pas assez solide.